



**DÉCISION DU MAIRE VILLE\_2023DC023**  
**Prise en application de l'article L.2122-22**  
**Du CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**OBJET : MISSION DE CONCERTATION DANS LE CADRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DES TROIS COURS D'ÉCOLE DU GROUPE SCOLAIRE DE HAUTE ROCHE**

Le Maire de Pierre-Bénite,

**VU** l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n° 2020-DL-06 du Conseil municipal du 9 juin 2020 déléguant au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que la commune souhaite aménager les trois cours d'école du groupe scolaire de Haute Roche afin de lutter contre les îlots de chaleur et permettre l'infiltration des eaux ;

**CONSIDÉRANT** que pour transformer ces cours en « cours oasis », il est nécessaire de lancer une concertation avec les élus, le corps enseignant, les parents d'élèves, les enfants et le personnel technique ;

**CONSIDÉRANT** qu'une assistance est indispensable pour cette mission de concertation ;

**CONSIDÉRANT** que des crédits sont inscrits au budget de la commune ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : Un marché est conclu entre la commune et la société MARION AMBIS CONSULTING, sise 19 chemin du Jaricot à THURINS (69150) pour une mission de concertation en phase programmation ;

**ARTICLE 2** : Le montant de la mission s'élève à 9 360,00 € HT soit 11 232,00 € TTC ;

**ARTICLE 3** : Les prestations débutent à la signature du contrat et se terminent à la fin de la phase programmation ;

**ARTICLE 4** : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune.

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le



ID : 069-216901520-20230310-VILLE\_2023DC023-AU

